



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE

en date du 15 AVR. 2009

portant approbation des cartes de bruit
stratégiques de l'autoroute A 4 et de
l'autoroute A 26

**LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE**

Vu : La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu : Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 ;

Vu : Le décret n° 2006-361 du 24 novembre 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu : L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu : L'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement de la Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont approuvées les cartes de bruit concernant deux tronçons sur les autoroutes A4 et A26.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

et, par tronçon, quand elles existent :

- deux cartes de type A localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit de jour et de nuit ;
- une carte de type B représentant les secteurs affectés par le bruit dont la largeur est fixée dans l'arrêté de classement ;
- une carte de type C représentant les zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées.

ARTICLE 3 - Ces cartes sont mises en ligne sur internet et sont accessibles via le site Internet de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 –

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
les sous-préfets,
le directeur départemental de l'équipement de la Marne,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le

15 AVR. 2009

LE PREFET

